



A.

Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0487

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
construction
résidence
Bel Horizon -
cloisonnement
de chantier -
parcelle CL 0381 -
rue d'Aquitaine -
parcelle CL 0382 -
place Mendès France -
Du 20 avril 2026
au 31 décembre 2027

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants
relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction
« signalisation temporaire », interministérielle sur la signalisation routière,
livre 1, huitième partie,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2024, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation
sur les nuisances sonores,

Vu la demande du 10 avril 2026 de l'entreprise ANDRE BTP, sise 10 chemin
Montplaisir – 44100 NANTES,

Considérant que l'entreprise ANDRE BTP souhaite occuper le domaine
public dans le cadre des travaux de construction de la résidence Bel
Horizon, pour le compte de SCCV Mendès France 2 et Nantes Métropole
Habitat, avec l'installation d'un cloisonnement de chantier sur la parcelle CL
0381 (77m²) au droit de la rue d'Aquitaine et sur la parcelle CL 0382 (424m²)
au droit de la place Mendès France, à Saint-Herblain, du 20 avril 2026
au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières
durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 avril 2026 au 31 décembre 2027, l'entreprise ANDRE
BTP, pour le compte de SCCV Mendès France 2 et Nantes Métropole
Habitat, est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation d'un
cloisonnement de chantier, dans le cadre des travaux de construction de la
résidence Bel Horizon, sur la parcelle CL 0381 (77m²) au droit de la rue
d'Aquitaine et sur la parcelle CL 0382 (424m²) au droit de la place Mendès
France, à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées sur la parcelle citée ci-dessus :

- neutralisation de la parcelle CL 0381 au droit de la rue d'Aquitaine
sur une surface de 77m² ;
- neutralisation de la parcelle CL 0382 au droit de la place Mendès
France sur une surface de 424m² ;
- installation d'un cloisonnement de chantier conformément au plan
joint à la demande ;
- circulation et stationnement interdits aux véhicules autres que ceux
du chantier ;
- mise en place d'une signalisation par des panneaux pendant la
durée des travaux ;



Le maire de Saint-Herblain,

- accès interdit aux piétons et usagers dans la zone de chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus.
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ANDRE BTP**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site **48h** avant le début des travaux, sur la zone de cloisonnement pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK